



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 12 janvier 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2<sup>ème</sup> adjointe M. Thomas COLLET, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Laurianne ABIT, M. Nicolas CECCALDI, Mme Raphaëlle DIQUIRICO, Mme Elodie STIDDE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : M. Romain BERLAND représenté par Mme Laurianne ABIT, Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, Mme Anne KAREHNKE représentée par M. Joseph HUOT, Mme Marion RAMOS représentée par M. Jérôme BOUILLY,

Absent : M. Gérald FRAPECH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Excusés : 4
Représentés : 4
Absent : 1
Votants : 13

**ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
008.2023 - Commune – Autorisant la reprise sur provisions – Écart de change emprunt Francs Suisses
- 3. URBANISME**  
3.1. Permis d'aménager de l'École de voile le Huttet - Levée des réserves
- 4. FINANCES**
  - 4.1. Budget Commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
  - 4.2. Budget Port – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
  - 4.3. Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
  - 4.4. Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention – DETR et DSIL
  - 4.5. Acquisition licence 4 La Voile Blanche
- 5. PERSONNEL**  
5.1. Commune – Création d'un poste vacataire pour la distribution des bulletins municipaux
- 6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
  - 6.1. Nouvelle organisation des Services Techniques
  - 6.2. Zone Commerciale portuaire
    - 6.2.1. Module 2 – calcul de la redevance

## 6.2.2.Module 11 – Réception d'une demande de résiliation

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

M. le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

008.2023 - Commune – Autorisant la reprise sur provisions – Écart de change emprunt Francs Suisses

### 3. URBANISME

#### 3.1. Permis d'aménager de l'École de voile le Huttet - Levée des réserves

En date du 21 Novembre 2022, la commune de Saint Denis d'Oléron a déposé un permis d'aménager concernant l'aménagement du site des Seulières pour l'école de voile.

Au vu de la décision n° E 23000054/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 avril 2023 qui porte désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal n°D-115/2023 en date du 16 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de réaménagement de l'école de voile des Huttet sur le site des Seulières nord.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 03 Juillet 2023 au vendredi 04 Août 2023 inclus soit durant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves et des recommandations comme indiqué ci-dessous :

➤ Les réserves émises sont les suivantes :

1/ L'obligation de transmettre le dossier aux services mentionnés ci-après et d'avoir leur avis :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle Aquitaine
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime
- « Service Politique Natura 2000 » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2/ L'obligation de compléter le dossier par l'intégration de données relatives :

- à la faune et la flore (Etude naturaliste réalisée sur une véritable période temporelle)
- aux impacts lors de la phase chantier
- aux mesures qui pourraient être prises suite aux travaux et aux dégradations éventuelles
- à la végétation et aux éléments paysagers existants avoisinants
- à la végétation et aux éléments paysagers futurs
- aux futurs réseaux des divers bâtiments (eau, eaux usées, électricité...)

➤ Les réserves sont levées pour :

L'obligation de transmettre le dossier aux services mentionnés ci-après et d'avoir leur avis :

- La transmission du dossier auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS) :

Le dossier a été transmis aux services du SDIS le 28/09/2023. Ces derniers ont indiqué qu'il manquait le cerfa n° 13824\*04 « Autorisation de Travaux » pour pouvoir leur permettre de répondre.

Ce formulaire est manquant car les vestiaires et les sanitaires publics sont des installations ouvertes au public en tant qu'espaces publics desservant l'établissement recevant du public qu'est le pôle nautique.

Les installations ouvertes au public doivent répondre aux règles d'accessibilité (pièce PA 51 fournie) mais ne sont pas concernées par les règles de sécurité (Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007).

C'est la raison pour laquelle le SDIS n'a pas été consulté lors de l'instruction du dossier.

➤ Les réserves ne sont pas levées pour :

L'obligation de transmettre le dossier aux services mentionnés ci-après et d'avoir leur avis :

- Transmission du dossier auprès de la MRAE Nouvelle Aquitaine

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle Aquitaine (MRAE) est à saisir uniquement si le projet rentre dans une des rubriques du tableau annexe de l'article R122-2 du CE. Ce n'est pas le cas de ce dossier. En conséquence il n'y a pas lieu d'effectuer de transmettre le dossier.

Comme indiqué par les services de la MRAE, page 46 du rapport de commissaire enquêteur : « les projets relevant d'un examen cas par cas ou d'une étude d'impact sont listés dans le tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement ».

- Transmission du dossier auprès du service politique Natura 2000 de la DDTM

Après échange téléphonique le 09/11/2023 avec M. ICHANSON, ce service n'a pas à être consulté. L'animatrice Natura 2000 a accompagné le porteur de projet pour réaliser l'étude d'incidence Natura 2000 jointe au permis d'aménager déposé. Elle a par la suite validé le contenu du document lors de la phase instruction du permis. M. TRANSY inspecteur des sites et destinataire du dossier au titre du site classé n'a fait aucune remarque.

- L'obligation de compléter le dossier par l'intégration de données relatives :
  - ✓ à la faune et la flore (Etude naturaliste réalisée sur une véritable période temporelle)
  - ✓ aux impacts lors de la phase chantier
  - ✓ aux mesures qui pourraient être prises suite aux travaux et aux dégradations éventuelles
  - ✓ à la végétation et aux éléments paysagers existants avoisinants
  - ✓ à la végétation et aux éléments paysagers futurs
  - ✓ aux futurs réseaux des divers bâtiments (eau, eaux usées, électricité,)

➤ Les recommandations émises sont les suivantes :

L'obligation de compléter le dossier par l'intégration de données relatives :

- aux modalités de gestion du site
- aux modalités d'exploitation de l'espace par la future école de voile
- à l'aménagement intérieur des bâtiments et notamment le bâtiment communal « en dur »

Les remarques de la municipalité sont les suivantes :

Une étude a déjà été réalisé sur la commune au vu des zonages environnementaux connus, des diagnostics écologiques complémentaires (Symbiose environnement et al. – Diagnostic Écologique

Ouest Oléron-2014/2017, Données du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, ECE-Environnement – Chassiron-Évaluation Faune Flora-2019) et cela a permis de préciser les espèces patrimoniales présentes et les enjeux de protection et de gestion.

Le projet respectera les lieux et sera aux normes des réglementations techniques relatives à l'accessibilité. De plus le projet se situe hors périmètre des zones des études naturalistes. De plus, les recommandations du commissaire enquêteur concernent des parcelles qui ne sont pas impactées par le projet.

Ainsi, le conseil municipal a parfaitement été informé des réserves levées et non levées.

L'arrêté accordant le permis d'aménager pourra être demandé auprès du service instructeur de la Communauté des Communes, en prenant soin de viser l'avis du commissaire enquêteur avec ses réserves et d'indiquer les réserves levées et celles non levées.

En application de l'article L. 123-16 du code de l'environnement l'arrêté visera la délibération du conseil municipal en application de l'article L. 123-16 du code de l'environnement.

Le Maire explique que compte tenu du fait que :

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves,
- Le commissaire avait considéré l'ensemble de la dune alors que l'enquête ne concernait que la parcelle touchée par le projet,
- Le projet avait été validé par Natura 2000 et par l'inspecteur des sites,
- L'étude complète faune et flore avait été présentée lors d'un conseil municipal 2019.

Il ne semble pas nécessaire de refaire une étude déjà réalisée et validée par les représentant de la DREAL et Natura 2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est favorable à la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur et autorise le Maire ou son représentant à engager et réaliser toutes les démarches nécessaires.

#### 4. FINANCES

Monsieur Le Maire précise que cette année, l'autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 concernant le budget du Phare n'est pas nécessaire puisque les investissements sont supportés par le Département.

##### 4.1. Budget Commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Pour rappel :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la : LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2023 de la commune, déduction faite de la dette, des mouvements d'ordre et des « restes à réaliser » s'élève à 1 663 782.40€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 415 945€ soit 25% de 1 663 782.40€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
		TOTAL	415 308,00
701	2135	Divers installations et aménagements bâtiments	10 000,00
	2188	Panneaux affichage	3 000,00
	2188	Divers matériels - divers services	10 000,00
702	203	Frais étude projets logements saisonniers / Eglise	12 800,00
	203	Frais étude réfection église	14 430,00
	203	Maîtrise d'œuvre maison de santé	48 500,00
	203	Frais étude La Guinguette	5 000,00
	203	Frais étude école de voile Les Huttes	5 000,00
	2131	Réfection maison rue des Tonnelles	12 000,00
	2131	Bâtiments publics - divers travaux	10 000,00
	2135	Cabane à chats fin des travaux	1 800,00
	2135	Démolition vestiaires stade	40 000,00
	2158	Divers matériels services techniques	5 400,00
	2182	Camion espaces verts	46 000,00
	2183	Divers matériels informatiques	15 000,00
	2184	Divers Matériel de bureau et mobilier	10 000,00
	2188	Divers matériels services	10 000,00
703	231	Maison de La Cassarde - travaux	8 800,00
	231	Taxe aménagement - PC logts saisonniers	9 095,00
704	203	Frais étude aire de camping-cars	3 822,00
	2051	Maj logiciel aire de camping-cars	3 000,00
	2135	Sanitaires Aire de camping-cars	56 700,00
705	2151	Voirie	15 000,00
	2151	Voirie fin travaux rue de la Jaille	27 356,00
	2152	Divers installations de voirie	6 000,00
706	21538	Eclairage public	8 314,00
706	2131	Tour des arbres école primaire	13 491,00
	2135	Divers installations	1 500,00
	2188	Divers matériels	300,00
711	2188	Divers matériels Police Municipale	3 000,00

Soit un total de 415 308,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 de la Commune.

**4.2. Budget Port – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du port, déduction faite de la dette, des mouvements d'ordre et des « restes à réaliser », s'élève à 90 128.05€ HT.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 532€ HT soit 25% de 90 128.05€ HT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT
		<b>22 500,00</b>
2031	Frais étude divers	4 500,00
2135	Reprise cheminement module	4 500,00
2153	Installations diverses	3 900,00
2181	Remplacement ballon eau chaude	6 000,00
2188	Divers matériels	3 600,00

Soit un total de 22 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 du port.

**4.3. Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du camping déduction faite de la dette, des mouvements d'ordre et des « restes à réaliser » s'élève à 331 152.95€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 788.23€ soit 25% de 331 152.95€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT
		<b>82 000,00</b>
2031	Frais étude et relevé géomètre réseau	21 000,00
2135	Installations agencements bâtiment	20 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	6 000,00
2181	Sanitaires camping + chauffe-eau	20 000,00
2183	Divers Matériels informatiques	5 000,00
2188	Divers matériels	10 000,00

Soit un total de 82 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 du Camping.

#### 4.4. Maison de Santé Pluridisciplinaire - Demande de subvention – DETR et DSIL

Conformément à ce qui était prévu , le permis de construire a été déposé le 5 janvier après concertation et validation avec les professionnels de santé concernés.

Le coût prévisionnel de la MSP est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif, à 2 414 383,64 euros HT.

(Travaux : 2 078 994,00 € + Maîtrise d'œuvre et autres frais : 335 389,64 €)

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement s'établirait comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAINT-DENIS-D'OLERON

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	2 414 383,64	775 000,00	32,10%
DSIL (grandes priorités - dans le cadre des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat)	Sollicité	2 414 383,64	482 900,00	20,00%
REGION (DATAR -> ANCT axe Santé)	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
FEDER	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
DEPARTEMENT (plan Santé)	Sollicité	2 414 383,64	75 000,00	3,11%
DEPARTEMENT (Logements étudiants - médecins)	Sollicité	2 414 383,64	50 000,00	2,07%
SOUS-TOTAL			<b>1 582 900,00 €</b>	<b>65,56%</b>
AUTOFINANCEMENT			831 484,64 €	34,44%
COUT TOTAL HT DU PROJET			<b>2 414 384,64 €</b>	

Pour le moment, seules les subventions d'état sont sollicitées, les autres demandes de subventions seront déposées prochainement.

Le Maire souligne que la demande ne préjuge pas du montant qui sera alloué à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de solliciter une subvention État au titre de la DETR et DSIL
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 4.5. Acquisition licence 4 La Voile Blanche

Madame Raphaëlle DIQUIRICO étant directement concernée, celle-ci quitte la salle du Conseil, le temps de traiter ce point. Elle ne participera pas à ce vote.

Une licence 4 est à vendre sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron. Monsieur Le Maire souhaite que cette licence reste sur la commune et propose au Conseil de l'acquérir au prix de 18 000 € TTC proposé par le propriétaire actuel (prix d'acquisition initial).

L'objectif serait de louer de façon saisonnière cette licence à des tiers extérieurs et de disposer d'une licence 4 à l'issue du projet de réaménagement de la Guinguette en cas d'exploitation d'un débit de boisson.

Il est rappelé que l'application de la réglementation sur une licence 4 s'applique à la collectivité territoriale. Si la commune devient propriétaire de cette licence, elle s'engage à identifier un agent qui devra suivre la formation « permis d'exploitation » et à faire vivre cette licence.

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la fermeture du module 2, la licence 4 est à vendre. Compte tenu des difficultés à acquérir une licence 4 autorisée par la préfecture et de l'importance pour une commune d'en disposer, il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité.

*Intervention M. CECCALDI : Comment la commune va-t-elle pouvoir utiliser cette licence et la mettre en activité pour pouvoir la conserver ?*

*Réponse de M. le Maire : Il y a la possibilité de la louer à des commerçants qui n'en ont pas mais aussi de l'utiliser ponctuellement lors de manifestations importantes.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Abstention : 1 (Marion RAMOS)

- DECIDE d'acquérir la licence 4 au prix de 18 000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou la personne déléguée à effectuer toutes les démarches administratives si afférent
- DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 de la Commune.

#### 4.6. Commune – Crédit d'un poste vacataire pour la distribution des bulletins municipaux

Comme chaque année, la commune a eu recours à une personne chargée de la distribution du bulletin municipal au cours du mois de décembre 2023.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait, il est possible de faire appel à un vacataire dans le cadre de la distribution du bulletin municipal.

Le montant de la vacation est fixé à 805 euros brut.

Le recours à ce vacataire est intervenu courant décembre et n'a pas pu être mis à l'ordre du jour du Conseil du mois de décembre 2023.

Afin de régulariser cette situation il est demandé au Conseil d'accepter la création de ce poste de vacataire et de valider le montant de la vacation 2023 à 805 euros brut (montant identique à 2022).

*Intervention M. CECCALDI : Il regrette que cette distribution ait été faite avant l'autorisation du Conseil municipal et demande comment la commune aurait fait en cas d'accident sur la personne au cours de son parcours de distribution ? Il s'abstiendra de voter pour cette raison.*

*Réponse de M. le Maire : Le Maire a pris cette responsabilité et aurait assumé en cas de problème. M. le Maire ajoute qu'au cours de cette distribution certains administrés ont été oubliés et dit qu'il est souhaitable que celle-ci qui a lieu fin décembre ou tout début janvier soit confiée à un prestataire (il cite la Poste pour la distribution du magazine Vent Portant) et qu'une solution va être examinée pour*

*la distribution 2024 sur la base de la liste des électeurs et des contribuables redevable de la taxe foncière.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstention : 1 (Nicolas CECCALDI)

- DECIDE de créer un poste de vacataire pour la distribution du bulletin municipal 2023
- FIXE le montant de la vacation à 805 euros brut
- CHARGE le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

## 5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 5.1. Nouvelle organisation des Services Techniques

Monsieur le Maire explique au Conseil que Monsieur Vincent AMOROSETTI, nouveau Directeur des Services Techniques, a réfléchi à certaines optimisations de la DST qu'il a proposé aux élus après échanges avec la DGS, le DRH et chaque responsable de service.

Le premier axe proposé consiste à recentraliser au Centre Technique Municipal, l'ensemble des agents techniques, y compris ceux de l'aire de camping-car et ceux du camping, en y créant deux pôles. Un pôle « ENVIRONNEMENT » concernant les espaces et la voirie et un second pôle « BATIMENT » pour la réalisation de travaux de rénovation, de dépannage et de maintenance. Ce regroupement permettra de réaliser des interventions plus efficaces, plus rapides et en créant le moins possible de nuisance au public.

La gestion des astreintes est revue afin de réunir l'ensemble des compétences techniques pouvant être utiles en cas d'intervention et permettant d'améliorer l'efficacité et la rapidité de traitement du sinistre.

Les lieux d'intervention comprendront à la fois l'ensemble des espaces municipaux y compris camping et aire de camping-car mais aussi le port (partie terre ferme) et le phare.

Le second axe, dans un objectif de rationalisation des compétences et des dépenses publiques, consiste à la création d'un pôle « MOYENS ET SERVICES » ; ce pôle regroupant l'ensemble des marchés publics d'achat de prestations de services ou de fournitures communes à toutes les structures municipales et ses budget annexes, la gestion des cérémonies, l'entretien et le nettoyage des bâtiments, les poubelles municipales et les sanitaires publics, à l'exception des sanitaires port et camping qui resteront réalisés par les saisonniers des deux structures.

Cette proposition devrait permettre de renforcer la compétence et performance des agents et d'augmenter la qualité du service rendu aux citoyens.

*Intervention M. BOUILLY : Demande que l'organigramme soit distribué aux conseillers.*

*Réponse de Mme CHESNEL (DGS) : Pour mettre en œuvre ce projet, plusieurs recrutements sont envisagés. Elle propose d'examiner cet organigramme lors de la demande d'ouverture des postes au prochain Conseil.*

### 5.2. Zone Commerciale portuaire

### 5.2.1. Module 2 – calcul de la redevance

Suite à la consultation par la commune de son conseil juridique, il ressort que dans le cadre d'une occupation précaire du domaine public en vue d'une exploitation économique, le titulaire de cette occupation doit s'acquitter d'une redevance établie en application de l'article L2125 – 3 du code général de la propriété des personnes publiques, constituée d'une part fixe et d'une part variable établie sur le chiffre d'affaires de l'exploitation.

La commune doit se mettre en conformité avec cette règle pour les attributaires à venir des modules disponibles.

Dans ces conditions, et pour rester équitable par rapport aux redevances des attributaires actuels, la redevance sera constituée d'une part variable établie sur le chiffre d'affaires de l'exploitation (2% du C.A de l'année N-1.) avec un minimum forfaitaire équivalent à la redevance actuelle 2023. C'est donc uniquement en cas de dépassement des 2% du chiffre d'affaires que les titulaires paieront un complément de redevance. Cette disposition permettra de respecter la réglementation avec une redevance qui restera à peu près équivalente à ce qui est appliqué aujourd'hui.

*Intervention M. CECCALDI*: La commune est « hors la loi » pour les conventions déjà signées. La commune ne peut-elle pas signer un avenant pour régulariser ?

*Réponse de M. le Maire*: Si cela s'avère obligatoire, notamment en cas de contrôle, la commune procèdera aux régularisations.

### 5.2.2. Module 10 – Réception d'une demande de résiliation

L'attributaire du module 10 a adressé une demande de résiliation. Cette résiliation a été actée et la commune lance un avis à manifestation d'intérêt pour une activité identique à la précédente à savoir un restaurant de moules frites.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h.

Le Maire  
Joseph HUOT



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques OLIVIER



